

Paris, le

29 JAN. 2010

4695

*Monsieur le Président,*

*La question du port de la burqa, du niqab ou de toute autre forme de voile intégral fait partie du débat public depuis plusieurs mois.*

*Cette pratique heurte en effet notre conception républicaine de la vie sociale. Elle pose la question de la possibilité juridique d'empêcher de tels comportements sociaux dans une société démocratique.*

*La mission d'information de l'Assemblée nationale sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national, présidée par M. André Gérin, a conduit pendant plusieurs mois un travail de réflexion d'une grande qualité, à partir d'auditions nombreuses et instructives. Son rapport permet de prendre toute la mesure du phénomène et de réfléchir à sa signification, tout en soulignant la complexité juridique de la question.*

*Le Gouvernement a la conviction que le port du voile intégral n'est pas acceptable dans notre République, parce que, signe d'un repli communautariste, il est contraire au principe d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à notre conception de la dignité humaine. Cette idée pourrait être affirmée dans le cadre d'une résolution parlementaire. Dans l'esprit du Gouvernement, cela ne permettrait pas de faire l'économie d'une intervention du législateur.*

*Or, la nature et les enjeux de ce débat rendent souhaitable la recherche d'un consensus républicain sur ce cadre juridique. En outre, il est essentiel de mener la réflexion dans des conditions prévenant tout risque d'interprétation qui blesserait nos compatriotes de confession musulmane.*

*Monsieur Jean-Marc SAUVE  
Vice-Président du Conseil d'Etat  
1, place du Palais-Royal  
75100 PARIS cédex 01*

